### Commune de XXX Région de Bruxelles-Capitale

### **CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAIN COMMUNAL EN VUE DU PLACEMENT D’UNE GIVE-BOX**

###

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de XXX,

ci-après dénommée « la Commune », représentée par XXX, Bourgmestre et XXX, Secrétaire communal;

ET :

**Le quartier durable XXX**

Représenté par :

* XXX,

domiciliée XXX,

* et par Madame XXX

domiciliée XXX

ci-après dénommé « l’Occupant »;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Commune est propriétaire du terrain situé à l’adresse suivante : XXX.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT** :

## Article 1 – Objet de la convention

La Commune concède l’usage et un droit d’occupation, à titre précaire, à l’Occupant, qui l’accepte, sur la partie du terrain décrit ~~à~~ sous l’exposé, indiquée en rouge sur le plan annexé à la présente convention, aux conditions mentionnées ci-dessous.

## Article 2 – Motif de la convention

La concession est consentie dans un but social et culturel à l’exclusion de tout but lucratif, à savoir : installer une GIVE-BOX.

L’initiative de la « Give Box » est porté par le projet de quartier durable XXX.

Le principe de la Give Box est de créer « une boîte » sur l’espace public dans laquelle chacun peut laisser des choses dont il n’a plus l’usage mais qui peuvent encore servir à d’autres et y prendre ce dont il a besoin. Chacun est invité à déposer des objets et à prendre ce qui lui est utile, en libre accès et sans surveillance.

Il n'y a pas d'obligation de réciprocité. On peut prendre sans déposer. On peut déposer sans prendre.

A l'avenir, la Give Box peut devenir un objet de curiosité, un point de rencontres, de convivialité et de solidarité.

La Give Box répond à plusieurs enjeux :

• Éviter le gaspillage et réduire la production de déchets.

• Sensibiliser au non gaspillage.

• Don et solidarité.

• Cohésion sociale/rencontre.

• Rendre l’espace public local vivant.

## Article 3 – Modalités de la convention

**L’occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.**

La concession est valable à titre précaire et révocable à tout moment par les deux parties, et prend cours à la date de la notification de la présente convention, signée par les deux parties.

## Article 4 – Frais, charges et responsabilités

L’occupant est autorisé à exploiter une « GIVE-BOX » sur le terrain communal précisé à l’Article 1, pour autant qu'il n'en résulte aucun frais pour la commune.

L’occupant est responsable de l’usage en bon père de famille des parcelles cédées, de l'entretien et de la propreté des abords immédiats de la GIVE-BOX. Il veillera notamment à ce qu’aucun déchet encombrant, détritus, récipient, ne traîne sur le terrain ou à ses alentours immédiats sur l’espace public.

L’usage du terrain doit obligatoirement se faire dans le respect du Règlement Général de Police ainsi que la règlementation environnementale de la Région de Bruxelles – Capitale relative au bruit et aux déchets.

## Article 5 – Risques et assurance

L’Occupant exploite le terrain à ses propres risques sous le couvert d’une assurance personnelle qu’il s’engage expressément à contracter avec la compagnie de son choix et dont il devra fournir la preuve à la Commune, y compris en vue de couvrir d’éventuels dégâts occasionnés à l’immeuble jouxtant les environs immédiat des parcelles cédées à titre précaire (exemple : incendie). Il dégage la Commune de toute responsabilité quant aux éventuels dommages qu’il subirait du chef de ses interventions.

## Article 6 – Résiliation de la convention à la demande de la Commune ou de l’Occupant

En cas de résiliation par la Commune ou par l’Occupant, ce dernier devra évacuer la GIVE–BOX ainsi que tout objet y afférent et remettre le terrain dans son pristin état dans un délai d’un mois.

Il est mis un terme à l’occupation moyennant un préavis d’un mois.

Aucune indemnité de dédommagement ne pourra, en aucun cas, être exigée.

## Article 7 – Contrôle de la bonne exécution de la convention

Les représentants de la Commune pourront en tout temps contrôler la bonne exécution de la convention sans devoir en justifier la raison, et auront pour ce faire libre accès au terrain. Les noms, prénoms et adresse de l’Occupant devront toujours être connus de la Commune.

## Article 8 – Résiliation de plein droit

Sans préjudice de la réparation des dommages qui pourraient en résulter, toute contravention à l’une des dispositions de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit après un préavis d’un mois courant à partir du constat concrétisé par l’envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception à l’adresse de l’Occupant.

Si l’occupant manque gravement à ses obligations et qu’il en découle une atteinte à la sécurité et à l’ordre publics, la Commune peut immédiatement mettre un terme à l’occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n’est due.

## Article 9 – Dispositions techniques particulières

En outre, l’Occupant respectera les dispositions techniques particulières propres au projet envisagé, annexées à la présente convention.

**Article 10 – Durée de la convention**

L’occupation prend cours le ……………………..

Elle prendra fin par résiliation de la convention dans le chef d’une des deux parties.

**Article 11 – Interdiction de cession**

L’occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l’usage des parcelles cédées, sans accord préalable et écrit de la Commune.

**Article 12 – Disposition finale**

Tout cas de figure non prévu par la présente convention ou toute question relative à son application seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Fait à XXX, le …………………….., en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien

~~XXX, le~~

#### La Commune

Par Ordonnance

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

XXX XXX

#### L’Occupant

XXX XXX

Carte montrant l’emplacement de la givebox.